

Nomination des Référents Pix

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education et notamment les articles L.712-2;
- Vu** le décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2019 relatif à la certification Pix des compétences numériques définies par le cadre de référence des compétences numériques mentionné à l'article D. 121-1 du code de l'éducation ;
- Vu** la circulaire n° 2019-178 du 3 décembre 2019 MESRI-DGESIP A1-3 relative à la mise en place d'un cadre de référence et déploiement de Pix ;
- Vu** la note de service relative aux modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 05 juillet 2022 ;
- Vu** la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de **Monsieur Michel GEOFFROY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Madame Nathalie JACQUET, Professeur des écoles à l'INSPÉ de la Guadeloupe et **Monsieur Cédric RAMASSAMY**, Maître de Conférences à l'INSPÉ de la Martinique sont désignés **Référents Pix** de l'Université des Antilles.

Article 2

La mission de Madame Nathalie JACQUET et de Monsieur Cédric RAMASSAMY prend effet à compter du **7 juillet 2022**.

Article 3

Le directeur général adjoint des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 7 juillet 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY